

Les élèves de notre établissement ont en commun le même objectif : poursuivre leurs études dans les meilleures conditions. Les nécessités de la vie en collectivité, la protection des intérêts des uns et des autres, la vocation de notre établissement à donner à nos élèves le meilleur niveau possible d'instruction, justifient la publication du règlement qui suit et qui aborde en particulier les domaines suivants :

- ☞ L'hygiène et la santé
- ☞ La vie scolaire et les règles de vie
- ☞ La sécurité des personnes et des bâtiments
- ☞ La fréquentation scolaire
- ☞ Les sanctions
- ☞ Le sport
- ☞ La BCD
- ☞ Les transports et les voyages

I- L'hygiène et la santé de l'élève

1. Les enfants atteints de maladie contagieuse doivent fournir un certificat médical de guérison à leur retour. Les parents, dont l'élève doit être accueilli temporairement avec des **béquilles ou en fauteuil**, sont priés de prendre contact préalablement (et au moins 24 heures avant) à son retour en classe avec le secrétariat ou l'infirmière pour la **mise en place de l'organisation de la prise en charge**.
2. Les **médicaments sont interdits à l'école**. En cas de maladie chronique (asthme / diabète ...) les parents se rapprocheront de l'infirmière scolaire qui mettra en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
3. Le goûter n'est en aucun cas une obligation. Si les parents font le choix d'en donner un à leur enfant, il doit être préférablement constitué de fruits (frais / secs).

Les sucreries sont fortement déconseillées.

4. Sa tenue vestimentaire doit être décente et propre. Les vêtements ou objets doivent être étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant. Les objets trouvés sont déposés dans un bac près de la loge. Régulièrement, les éléments étiquetés sont rapportés en classe.

Tout cela est gardé sur le temps d'une période, soit de vacances à vacances, avant d'être exposés la dernière semaine de chaque période en face des portes centrales pour permettre aux responsables légaux de venir les chercher.

Tout ce qui n'aura pas été récupéré est alors donné à des associations caritatives.

II- Vie scolaire et règles de vie

1. Assiduité – Ponctualité

La présence et la ponctualité aux cours sont obligatoires. Les parents devront prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants arrivent à l'heure.

2. Présences – Sorties

ÉLÉMENTAIRE

ARRIVÉE

- Entre 8h et 8h12, les élèves entrent par le portail. Deux enseignants sont présents sur l'espace public pour surveiller la descente des bus et l'entrée dans la cour. Une fois dans la cour de l'école, le service habituel de surveillance s'exerce.

Les élèves arrivant **après 8h12** doivent passer par l'entrée principale où se trouve le personnel de loge et indiquer leur nom, prénom et classe avant d'être autorisés à rejoindre les cours. **Aucune surveillance n'est assurée avant 8h.**

SORTIE

- Les élèves non-inscrits à l'étude doivent obligatoirement quitter l'enceinte de l'école dès la sortie des classes, soit à 14h05 ou 16h00 (CM1-CM2). Ils ne sont pas surveillés au-delà de cette heure. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Les parents sont priés d'inciter leurs enfants à rentrer au plus vite, ou doivent venir les chercher à l'heure. Les parents attendent les enfants à l'extérieur du bâtiment.

A la fin des cours (14h05 ou 16h00),

Les élèves **quittant définitivement l'école** le font par l'entrée centrale sous la vigilance du personnel de la loge et des enseignants. Lorsque des élèves restent seuls dehors, les responsables légaux sont contactés.

- Les élèves **prenant les transports scolaires** sortent sous la surveillance de deux personnels par la sortie sud côté cantine.
- Les élèves **restant à l'étude** sont pris en charge par les responsables des groupes. Il en est de même lors des activités périscolaires.
- A la fin de l'étude (15h00, 16h00 ou 17h00), la sortie se fait par l'entrée centrale sous la vigilance du personnel de la loge et des responsables des groupes d'études.
- En cas de retard, les parents sont appelés.
A 16h00, les élèves **prenant les transports scolaires** sortent sous la surveillance de deux personnels sortie sud côté cantine et trottoir.
- A 16h00, les enfants participant à un atelier et inscrits au service d'étude jusqu'à 17h00, réintègrent leurs groupes d'études.

EN MATERNELLE

ARRIVÉE

- Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux scolaires durant la période de 8h à 8h30 et remettre personnellement leurs enfants à une enseignante ou à un personnel de l'école désigné pour assurer leur accueil. **Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h30.**

SORTIE

-Les responsables légaux ou les personnes autorisées* doivent venir chercher personnellement leur enfant dans les salles de classe entre

- 13h45 et 14h00

- 14h45 et 15h00

- 15h45 et 16h00

- 16h45 et 17h00

L'entrée se fait par le hall central sous la vigilance du personnel de loge.

(*) Tout élève peut également être pris en charge par une tierce personne autorisée par écrit et présentée préalablement à l'enseignant(e) (ces personnes doivent être **âgées d'au moins 14 ans**).

Les parents sont appelés en cas de retard.

3. Règles de vie

Le respect des personnes et des lieux est attendu de tous. La tolérance et l'esprit civique sont des priorités. Aucune violence, aucune agressivité physique, verbale, morale, aucune impolitesse ne pourra être acceptée.

Les téléphones portables et les montres connectées des élèves doivent impérativement être éteints à l'école.

Voici la liste des objets autorisés :

Une raquette de ping-pong étiquetée à son nom et/ou tout jeu validé lors du conseil des délégués.

Si un enfant veut apporter un jouet ou un jeu, il doit au préalable en parler avec la directrice ou au bureau de la vie de l'élève.

L'école fournit des élastiques, des cordes, des échasses, etc.

III- Sécurité des personnes et des bâtiments

1. Protection contre l'incendie

Toute détérioration ou manipulation du système de sécurité mis en place sera punie. Les consignes de sécurité qui seront affichées et commentées dans les classes doivent être strictement respectées. Les poussettes d'enfants sont interdites dans les halls et couloirs pour des raisons de sécurité, notamment en cas de nécessité d'évacuation de l'école.

2. Les bâtiments

Les élèves veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état. Ils participeront à la conservation de l'état de propreté de la cour pour ne pas alourdir inutilement les charges de la collectivité. Tout élève qui aura cassé ou dégradé du matériel doit en informer l'administration afin de permettre d'engager les démarches auprès des services d'assurances. Tout élève qui aura sciemment jeté papiers et ordures dans le périmètre scolaire pourra se voir chargé de participer au nettoyage de la cour lors d'une récréation.

3. Personne étrangère au service

Toute personne étrangère à l'établissement intervenant ou ayant à faire en primaire est tenue de se présenter en premier lieu à la loge où il/elle se verra remettre un badge visiteur.

4. Protection contre le vol

L'établissement n'est pas responsable en cas de vols. Il est fortement conseillé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur, de ne pas apporter d'argent, et de veiller à ne rien laisser dans les poches des vêtements qui restent aux portemanteaux ainsi que ne pas laisser traîner d'affaires (sacs, vêtements).

IV - Fréquentation scolaire

1. Toute absence doit s'avérer exceptionnelle, et justifier d'un motif valable. Une excuse écrite des parents précisant le motif de l'absence est obligatoire au retour de l'élève. Toute absence doit également être signalée par écrit (**ENT ou à l'adresse primaire@lycee-jean-renoir.de**) dès le premier jour et à la première heure.
2. Toute absence supérieure à 3 jours calendaires en élémentaire et à 5 jours calendaires en maternelle, doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Au-delà de 5 absences sans certificat médical et/ou non excusées (sans motif valable), le cas sera signalé aux autorités locales (*Schulamt*).
3. L'obligation scolaire et le calendrier des vacances doivent être respectés.
4. En cas de sortie pendant le temps scolaire, quel que soit le motif, l'élève devra être récupéré par une personne désignée par les responsables légaux. Il/elle ne pourra en aucun cas rentrer seul(e) chez lui/chez elle.

V – Sanctions

Les sanctions suivent deux principes :

Le principe de proportionnalité : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Le principe d'individualisation : toute sanction s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.

Voici quelques exemples :

- Un temps de mise à l'écart court pour permettre à l'élève de se recentrer
- Une mise à l'écart de l'emplacement de travail dans la classe
- Une exclusion de certaines activités ludiques ou récréatives

Dans la mesure du possible, une action réparatrice est élaborée par l'élève et le personnel de l'équipe éducative responsable.

Les sanctions sont déterminées par les personnels de l'équipe éducative et par la direction.

VI- Sport

1. Un élève ne pouvant participer aux cours d'éducation physique et sportive (enseignement de la natation compris) pour une durée allant jusqu'à 2 semaines, devra apporter une excuse écrite d'un responsable.
2. Toute dispense dépassant 2 semaines doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.
3. Une tenue de sport adaptée est exigée.

VII - Bibliothèque (BCD)

La BCD (bibliothèque des élèves en primaire) accueille tous les élèves de la Moyenne Section au CM2. Chaque élève peut emprunter chaque semaine des livres lors de sa venue en BCD avec sa classe, mais aussi à certaines récréations ou à l'étude de 14h à 15h. L'emprunt de 2 livres à partir du CP est possible (dont 1 seule bande dessinée). L'emprunt des livres doit être obligatoirement saisi sur l'ordinateur. Au retour des livres, chaque enfant est amené à les ranger avec l'aide d'adultes ou de plus grands.

Les enfants doivent prendre soin des livres qui leur sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration des livres, une somme, fixée par le règlement financier de l'année en cours, sera demandée pour leur remplacement. La BCD est un lieu de lecture, calme et silencieux.

VIII Transports et voyages

Bus de ramassage scolaire

Le chauffeur n'est pas un surveillant. Un comportement correct est exigé. Il faut rester assis. Il est interdit de boire et de manger. Tout manquement à cette règle sera sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion du transport scolaire, temporaire ou définitive. Ces trajets sont couverts par l'assurance scolaire. Les emplacements de stationnement devant l'école sont réservés aux bus de ramassage scolaire et le stationnement d'autres véhicules est interdit.

Voyages de classe (dans le cadre du principe des voyages défini en Conseil d'École)

1. Des difficultés éventuelles de paiement sont à discuter et à régler avec la direction, qui sollicitera, le cas échéant, l'aide de la Coopérative scolaire ou de la caisse de solidarité. Les parents peuvent aussi s'adresser directement au secrétariat de l'école primaire.
2. L'élève qui ne peut vraiment pas participer au voyage doit venir à l'école où son accueil dans une autre classe est organisé par la direction